

PROCÈS-VERBAL DU COLLÈGE DES ÉCOLES DOCTORALES DU 17 avril 2023

Etaient présent.e.s :

- Laura ALLES, Représentante des doctorants de l'ED Érasme – suppléante
- Yanita ANDONOVA, Directrice adjointe de l'école doctorale Érasme
- Christian AUSONI, Responsable de l'EUR PNGS M&CS
- Natacha BESSIS, Directrice adjointe de l'école doctorale Galilée
- Olivier BODINI, Directeur de l'école doctorale Galilée
- Hubert BOËT, Représentant des doctorants de l'ED Érasme
- Ana FARTO, Gestionnaire administrative de l'ED Galilée
- Séverine GIROD, Responsable du pôle études doctorales
- Nicolas HIMOUNET, Représentant des doctorants de l'ED Érasme – suppléant
- Alexandra LÉPINE, Directrice adjointe de la recherche
- Cassandre MAHÉ, Représentante des doctorants de l'ED Galilée
- Pascale MOLINIER, Vice-Présidente de la commission recherche
- Antoine PÉCOUD, Directeur de l'école doctorale Érasme
- Cynthia SOUMIGRAY, Gestionnaire administrative de l'ED Érasme
- Paula WINOCUR, Directrice de la recherche

Etaient excusé.e.s :

- Sandrine CARON, Coordinatrice des écoles doctorales
- Géraldine BRAY, Représentante des doctorants de l'ED Érasme

Ordre du jour :

- 1) Informations générales,
- 2) Approbation du projet de PV de la séance du 16 mars 2023,
- 3) Présentation des mobilités des doctorants par Gladys Diaz,
- 4) Echanges avec la DRH (Marianne Griffon et Bénédicte Coldefy),
- 5) Présentation de la Direction de la Vie Universitaire par Rouguy Thiam-Sy,
- 6) Calendrier des inscriptions 2023/2024,
- 7) Présentation de l'évaluation HCERES des écoles doctorales,
- 8) Point sur les formations doctorales,
- 9) Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h par Pascale Molinier, vice-présidente de la commission recherche.

1) Informations générales

Dans le cadre des prix de thèses 2022, Pascale Molinier indique que les membres des jurys des ED Érasme et Galilée se sont réunis le 12 avril 2023 pour examiner les dossiers. Il y a eu quinze candidatures pour l'école doctorale Érasme et treize pour l'école doctorale Galilée. Le prix de thèse

a connu plus de succès que prévu, il faudra pour l'année prochaine avoir plus de membres possibles dans le jury pour organiser une double lecture.

Le lauréat du prix de thèse pour l'école doctorale Érasme est Slimane Hargas, docteur en langue, civilisation et littérature du monde anglophone, sous la direction de Rose-May Pham-Dinh, au sein du laboratoire Pléiade.

Le sujet de thèse est le suivant : « Jeux de miroirs, représentations croisées et colonialité : histoire des (anti-) analogies entre les conflits anglo irlandais et franco-algérien ».

Il a soutenu sa thèse le 21 novembre 2022.

Le lauréat du prix de thèse pour l'école doctorale Galilée est Guillaume Laplante-Anfossi, docteur en mathématiques, sous la direction de Bruno Valette, au sein du laboratoire LAGA.

Le sujet de thèse est le suivant : « Approximations cellulaires d'applications diagonales de polytopes opéradiques ».

Il a soutenu sa thèse le 27 juin 2022.

Un prix accessit a été décerné par l'école doctorale Érasme à Léo Muelle, docteur en sciences du langage, sous la direction de Marie-Anne Paveau, au sein du laboratoire Pléiade.

Le sujet de thèse est le suivant : « Discours et technographismes sur les réseaux sociaux : identité, sociabilité et visibilité ».

Il a soutenu sa thèse le 28 novembre 2022.

Les lauréats ont été informés ainsi que leurs directeurs et directrices de thèse et les directeurs et directrices de laboratoires. Ils sont conviés à la cérémonie de remise des diplômes de docteur du 26 mai 2023 pour la remise de leurs prix. Les deux lauréats présenteront leurs thèses en présence des directeurs et directrices de thèse et les directeurs et directrices de laboratoires.

Pascale Molinier remercie Sandrine Caron pour l'organisation de cette première session du prix de thèse.

2) Approbation du projet de PV de la séance du 16 mars 2023

Vote :

Contre : 1

Pour : 15

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité moins une voix après modifications de deux points.

3) Présentation des mobilités des doctorants

Ce point est présenté par Glady Diaz, Chargée de mission Europe et coordinatrice Erasmus+ et Maud Haloup, Chargée des aides à la mobilité internationale.

Il existe un nouveau type de mobilité dont les doctorants et les doctorantes peuvent profiter. Il s'agit soit d'un stage soit d'une poursuite d'étude dans un autre pays. Pour les doctorants et les doctorantes en contrat doctoral, il s'agit d'une mobilité d'enseignement ou de formation, pour les autres il s'agit d'une mobilité étudiante.

La mobilité peut être faite dans les vingt-sept pays de l'Union Européenne et dans six autres pays associés (l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie, la Macédoine du Nord et la Serbie). Les

démarches doivent obligatoirement être entreprises deux mois avant la mobilité. La prise en charge des frais de transport sera vue au cas par cas, en collaboration avec les laboratoires et les écoles doctorales. Les étudiants en mobilité peuvent valider entre 3 et 30 ECTS.

Alexandra Lépine souligne qu'il est cependant compliqué d'appliquer ces crédits pour les doctorants et les doctorantes car le doctorat ne fonctionne pas comme le 1^{er} et 2^e cycle. La thèse est validée par 120 ECTS et 60 ECTS au titre des formations doctorales dont certaines sont obligatoires. 30 ECTS pour une seule mobilité est difficilement applicable.

Christian Ausoni propose de donner des ECTS parmi les 120 nécessaires pour valider la thèse aux doctorants et doctorantes réalisant une mobilité longue.

Olivier Bodini répond que d'autres doctorants et doctorantes en mobilité ne valident pas d'ECTS, ce qui n'est pas très juste ici.

Antoine Pécoud suggère pour l'école doctorale Érasme d'accorder 3 ECTS aux doctorants et doctorantes.

Yanita Andonova propose de voir au cas par cas.

Ce point des ECTS est à rediscuter.

Gladys Diaz ajoute qu'il y'a actuellement un doctorant à l'école doctorale Galilée en Pologne et un doctorant à l'école doctorale Érasme en mobilité en Espagne.

Les directeurs des écoles doctorales ne trouvent pas normal de ne pas être au courant de ces deux mobilités.

Alexandra Lépine précise que les doctorants et les doctorantes n'ont pas que la direction des relations internationales comme interlocuteur pour les mobilités. Ils ont également les écoles doctorales et la région Ile de France pour les SHS.

Olivier Bodini demande à quel moment les écoles doctorales sont mises au courant dans ce processus et précise que les écoles doctorales doivent être mises au courant de ces mobilités dès le début. Le contrat pédagogique doit être signé par la direction de la thèse et la direction de l'école doctorale.

Gladys Diaz annonce également que la direction des relations internationales organise une université d'été avec les membres de l'alliance européenne du 3 au 7 juillet 2023.

Gladys Diaz clôture ce point en ajoutant que la direction des relations internationale organise un workshop. Il serait intéressant que les doctorants et les doctorantes puissent y participer pour présenter leurs thèses. Elle a commencé à échanger avec Olivier Bodini sur ce point.

Pascale Molinier répond que c'est une bonne idée mais la direction de la recherche et les écoles doctorales doivent être prévenues dès le début afin de pouvoir organiser ces évènements.

4) Echanges avec la DRH

Marianne Griffon, Bénédicte Coldefy et Mounira Chabi de la direction des ressources humaines sont présentes pour répondre aux question des doctorants et des doctorants qui leur ont été adressées en amont du collège des écoles doctorales.

- Demande d'informations des doctorants et doctorantes contractuels sur les démarches administratives liées à leurs contrats :

Marianne Griffon commence ce point en précisant qu'avant la période de COVID, le service RH recevait tous les doctorant.e.s contractuel.e.s pour leur donner leurs dossiers et les informer sur les différentes démarches administratives. Le service RH est d'accord pour remettre en place cette réunion d'information mais il leur faudrait la liste des doctorants et des doctorantes qui vont arriver pour la première de semaine de juillet afin de pouvoir l'organiser.

Alexandra Lépine précise que le calendrier des contrats doctoraux des écoles doctorales prend en compte ces éléments. Les résultats des concours des écoles doctorales et du CED seront transmis à la DRH par la DR début juillet 2023.

Lors de cette réunion, les dossiers de prise en charge seront remis aux doctorants et aux doctorantes et toutes les informations nécessaires leurs seront apportées (coordonnées nécessaires pour les conventions d'accueil, informations au sujet de la sécurité sociale...).

Mounira Chabi rappelle que les contrats démarrent au 1^{er} septembre ou 1 octobre de chaque année universitaire. Le seul délai supplémentaire accordé est pour les doctorants et doctorantes étrangers. Le premier contact entre le service RH et les doctorants et les doctorantes se fait par mail. Une relance est faite en septembre. Pour les doctorants et les doctorantes étrangers, le service RH demande à être informé de leur arrivée par le biais du doctorant ou de la doctorante ou du directeur ou de la directrice de thèse.

Marianne Griffon ajoute que les documents de fin de contrat destinés à pôle emploi sont transmis dans un délai de 48H. Les contrats à l'université se terminant fin août, les documents sont préparés à l'avance mais ne peuvent être transmis avant la date de fin de contrat, à la date du 31 août. Il a pu y avoir un peu de retard car la situation actuelle est très tendue au service RH.

Mounia Chabi précise que les doctorants et les doctorantes étrangers doivent demander un visa scientifique (passeport talent). Ils ont un délai de trois mois pour faire la demande de titre de séjour. Le service RH demande qu'ils fassent ces démarches le plus rapidement possible dès leur arrivée en France. C'est aux doctorants et aux doctorantes de faire cette demande.

Le service RH reste disponible auprès des doctorants et des doctorantes. Les relances sont faites pour les aider car administrativement, le titre de séjour doit être valide. Les doctorants et les doctorantes doivent également répondre de leur côté. Si besoin, ils peuvent également venir au service RH accompagnés à cause de la barrière de la langue.

Mounira Chabi propose de faire un fascicule précisant les droits et les obligations à remettre aux doctorants et aux doctorantes. La DRH va essayer de le faire pour pouvoir leur remettre en septembre, lors de la réunion des doctorants.

- Paiement des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail :

Marianne Griffon précise que pour le paiement des indemnités journalières, il faut bénéficier de quatre mois d'ancienneté dans la fonction publique pour y avoir droit. L'université a pris l'option de la subrogation : au-delà des quatre mois d'ancienneté, l'université paie et se fait rembourser par la sécurité sociale.

Alexandra Lépine ajoute que les doctorantes et doctorants doivent communiquer aux écoles doctorales leurs arrêts de travail.

- Mensualisation des paiements des vacances :

Bénédicte Codefy annonce que la mensualisation des vacances est déjà existante au sein de l'université. Le calendrier est fixé deux mois à l'avance par la DGFIP et est transmis aux composantes. Cependant, pour que le paiement puisse être fait, les contrats doivent être signés et les composantes doivent déclarer les services faits. **Tant que les composantes ne déclarent pas les heures faites par les vacataires, le service RH ne peut rien faire.**

Laura Alles remercie Bénédicte Codefy pour ces précisions et demande combien de doctorants et de doctorantes sont réellement mensualisés.

Bénédicte Codefy répond que les doctorants et doctorantes contractuels sont mensualisés de par leurs contrats. Pour les doctorants et doctorantes vacataires, le paiement ne peut se faire sans le service fait. Elle précise que 36 dossiers sont validés dont 20 ont déjà été payés ou qui vont être payés en avril ou mai. D'autres n'ont pas les heures validées par la composante. D'autres viennent d'être déclarées et seront payées en juin. La DRH n'a pas de vision sur quand les composantes déclarent les heures faites par les personnels vacataires

Séverine Girod propose de faire le point avec les représentants des doctorants dans les composantes.

Marianne Griffon répond que c'est une bonne idée et que les doctorants et les doctorantes peuvent suivre les états de leurs paiements sur Safran.

- Prime de fin contrat pour les ATER et les contrats courts :

Marianne Griffon annonce que la prime de fin contrat pour les ATER et les contrats courts est automatiquement versée. Pour y avoir droit, il faut bénéficier d'un contrat de moins d'un an. Dans les faits, cette prime est plutôt versée fin septembre. Cependant, si un autre contrat est signé à la suite de celui-ci, l'université doit demander le remboursement la prime.

- Revalorisation des salaires des doctorants et des doctorantes contractuels :

Marianne Griffon répond que la revalorisation des salaires au 1^{er} janvier 2023 a été retardée car la DRH attendait une réponse de la DGFIP pour mettre en place cette revalorisation. Elle sera effective sur la paie de mai et rétroactive depuis janvier 2023. L'heure TD a été également augmentée pour les doctorants avec mission d'enseignement avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

- Prise en charge des frais de transport :

Marianne Griffon et Mounira Chabi soulignent que l'université effectue une prise en charge du passe Navigo annuel, mensuel ou hebdomadaire. Les tickets de métro ne sont pas pris en charge.

5) Présentation de la Direction de la Vie Universitaire

Ce point est reporté au prochain collège des écoles doctorales qui aura lieu le 22 juin 2023.

6) Calendrier des inscriptions 2023/2024

Pascale Molinier présente le calendrier pour les inscriptions et réinscriptions en doctorat pour l'année universitaire 2023/2024 :

Inscriptions :

- Date limite pour l'ouverture d'un dossier de primo-inscription : 1er décembre 2023 à 12h
- Date limite pour la validation des dossiers de primo-inscription (hors inscriptions dérogatoires) par les écoles doctorales : 15 décembre 2023 à 12h

Réinscriptions :

- Ouverture des dossiers des doctorants sur la plateforme pour 2023-2024 : 19 avril 2023
- Date limite pour les réinscriptions en thèse : 15 novembre 2023 à 12h

Il existe trois types d'exonérations (hors CVEC) :

- Autorisation exceptionnelle de la VP CR,
- Césure,
- Convention de cotutelle de thèse.

Pascale Molinier souligne que le calendrier présenté est le même que le calendrier de l'année dernière. Elle précise que l'exonération COVID ne sera pas remise en place.

Laura Alles répond qu'il s'agit d'une inégalité de traitement pour les doctorants et les doctorantes.

Pascale Molinier déclare que ceux qui font leurs thèses en trois ou quatre ans sur contrat ont déjà eu droit à cette demande d'exonération et que l'ayant déjà mise en place depuis quatre ans, on peut difficilement faire plus.

Alexandra Lépine rappelle également que, si nécessaire, le VP CFVU peut aussi exonérer tout étudiant.

Vote :

Pour : 13

Contre : 2

Le calendrier des inscriptions 2023/2024 est approuvé à l'unanimité moins deux voix.

7) Présentation de l'évaluation HCERES des écoles doctorales

Le processus est presque terminé pour les écoles doctorales. Le texte doit être synthétique.

Antoine Pécoud annonce que tous les chiffres ont été reçus pour l'ED Érasme. Il a été assez facile de construire un texte suite aux éléments fournis. Le travail est bien avancé. Un premier texte a été fait avec Yanita Andonova.

Olivier Bodini ajoute que le travail est également bien avancé pour l'ED Galilée. Le texte a été fait avec Natacha Bessis. Un exemplaire sera fourni au conseil de l'école doctorale. La VP CR et l'ancien directeur de l'école doctorale feront une relecture du document.

Pascale Molinier souligne que les deux écoles doctorales devraient également se relire mutuellement.

Il n'y a pas eu de difficultés particulières pour les directeurs des écoles doctorales, excepté pour la partie « futur des doctorant.e.s ». Alexandra Lépine et Pascale Molinier ont prévenu le HCERES de cette difficulté.

8) Point sur les formations doctorales

Séverine Girod annonce que nous arrivons à la fin des formations pour l'année universitaire 2022/2023. Le catalogue des formations pour 2023/2024 est en cours.

Le TOEIC blanc aura lieu le 30 mai et l'examen aura lieu le 13 juin.

Olivier Bodini souhaiterait pouvoir relancer l'association avec l'Université Paris Cité pour les formations en anglais. Il y'avait eu un accord mais la formation n'a pas été mise en place. Cela pourrait permettre de faire venir des doctorants et des doctorantes au sein de notre université, et d'envoyer nos doctorants et doctorantes à l'Université Paris Cité.

Il souhaiterait également ouvrir une autre formation interface entre Galilée et Erasme autour du thème « sciences et société » et une formation sur le thème du développement durable.

Pascale Molinier pense que c'est une bonne idée et que cette formation deviendrait obligatoire.

Alexandra Lépine répond que pour pouvoir ouvrir d'autres formations, il faut cependant regarder les réponses des doctorants et des doctorantes aux questionnaires de satisfaction des formations doctorales et voir si certaines formations déjà existantes sont à fermer car les heures accordées ne sont pas extensibles.

9) Questions diverses

- Déclaration de harcèlement lors du questionnaire remis aux doctorant.e.s :

Hubert Boët demande si les questions de harcèlement révélées dans le dernier questionnaire envoyé aux doctorants et aux doctorantes sont toujours à l'ordre du jour.

Pascale Molinier répond que oui, le questionnaire a été modifié pour pouvoir prendre en compte les remarques ou déclarations des doctorants et des doctorantes victimes de harcèlement. Le harcèlement moral a été distingué du harcèlement sexuel. Si un doctorant ou une doctorante précise être victime de harcèlement, le questionnaire donne accès à des éléments de réponse pour trouver un accompagnement.

Pascale Molinier rappelle que le taux de réponse le plus élevé possible serait souhaitable de la part des doctorants et des doctorantes pour voir si ce questionnaire fonctionne bien.

- Rencontre avec le service juridique pour la mise à disposition de clés chiffrées:

Alexandra Lépine répond que par manque de temps, la réunion n'a pas encore été organisée.

La séance est levée à 16h par Pascale Molinier.